

Procès-verbal de conseil municipal de Bucey-Lès-Gy
Séance du 22.12.2025

Département de
HAUTE-SAONE

COMMUNE DE
BUCEY-LES-GY

 : 03 84 32 82 78

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire :

Le lundi 22 Décembre 2025 à la Mairie,
Salle du Conseil à 18h45

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance

Et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

A Bucey les Gy, 17/12/2025,

Le Maire,

Freddy KOPEC



Approbation procès-verbaux de la séance du 26 novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture du ¼ des crédits en investissement 2026
2. Création de poste adjoint technique territorial
3. Modalité d'appel à candidature pour constitution du bureau de l'AFR

Procès-verbal de conseil municipal de Bucey-Lès-Gy

Séance du 22.12.2025

Etat des présences :

Présents :

BALLIVET Jacques, CHEVIET Vincent, GROSJEAN Virginie, KOPEC Fanny, KOPEC Freddy, LACOUR Céline, LAMBERT Agnès, MILLOT Romain, PIRES Sylvie, RABY Océane.

Absents :

HERITIER Quentin, SANDRETTI Baptiste.

Après avoir fait l'appel, M. Le Maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 18 h 45.

Fanny KOPEC a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2025.

9	Pour	1	Contre	0	Abstention
---	------	---	--------	---	------------

1. Ouverture du ¼ des crédits en investissement 2026

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1512 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil-Municipal de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2025 avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2025.

Calcul de la limite autorisée

Compte	Libelle	Montant Proposé	Montant Voté	1/4 des crédits pour 2026
2051/20	Concessions et droits similaires	600.00 €	600.00 €	150.00 €
total Chap 20				150.00 €
2135/21	Install. générales, agencements, aménagements des construc	3 000.00 €	3 000.00 €	750.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	80 050.00 €	80 050.00 €	20 012.50 €
2152/21	Installations de voirie	1 000.00 €	1 000.00 €	250.00 €
2156/21	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000.00 €	1 000.00 €	250.00 €
2158/21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €	2 000.00 €	500.00 €
2183/21	Matériel informatique	2 000.00 €	2 000.00 €	500.00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €	750.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	38 000.00 €	38 000.00 €	9 500.00 €
total Chap 21				33 762.50 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	7 000.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
total Chap 23				1 750.00 €
TOTAL		142 650.00 €		35 662.50 €

Crédits à ouvrir par anticipation

CRÉDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION en SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
chapitre	article	montant	Affectation	
			Objet / référence de la dépense	
21	21611	2 500.00 €	Travaux peinture salle polyvalente	
21	2135	12 000.00 €	Carreleur salle polyvalente	
21	2131	21 162.50 €	Bâtiments publics	

total 35 662.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9	Pour	1	Contre	0	Abstention
---	------	---	--------	---	------------

2. Création de poste agent technique

M. Le Maire explique que, dans le cadre de l'anticipation du départ à la retraite de l'agent technique communal actuellement en poste, il y lieu de créer un poste d'agent technique territorial.

Les missions du poste seront les suivantes :

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces naturels.

Réaliser des petits travaux de maçonnerie

Gérer le matériel et l'outillage.

Eventuellement réaliser des opérations de petite manutention.

Travaux d'entretien courant des équipements

Travaux d'entretien courant des bâtiments : maçonnerie, peinture, plomberie, électricité, menuiserie...
Utilisation et maintenance courante de l'outillage et des véhicules,
Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique, Nettoyement et curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers.
Entretien et nettoyage des espaces et voies publics, tonte, taille des arbres, arrosage,
Surveillance des bâtiments en cas de gel,
Entretien du cimetière et des installations sportives et de loisirs.
Réalisation d'astreinte déneigement

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Délibération portant création d'un poste permanent
– Emploi permanent quel que soit le temps de travail –
Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes
de moins de 15 000 habitants
(CGFP – art. L332-8 3°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;*
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que BUCEY-LES-GY est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- *Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces naturels.*
- *Réaliser des petits travaux de maçonnerie*
- *Gérer le matériel et l'outillage.*
- *Eventuellement réaliser des opérations de petite manutention.*
- *Travaux d'entretien courant des équipements*
- *Travaux d'entretien courant des bâtiments : maçonnerie, peinture, plomberie, électricité, menuiserie...*
- *Utilisation et maintenance courante de l'outillage et des véhicules,*
- *Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique, Nettoyement et curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers.*
- *Entretien et nettoyage des espaces et voies publics, tonte, taille des arbres, arrosage,*
- *Surveillance des bâtiments en cas de gel,*
- *Entretien du cimetière et des installations sportives et de loisirs.*

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions énoncées ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Possession permis B
Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum : 367, indice majoré minimum : 366 et l'indice brut maximum : 432, indice majoré maximum : 387.
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22.12.2025 à Bucey-Lès-Gy

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

3. Modalité d'appel à candidature pour constitution du bureau de l'AFR

Suite à la requête et au mémoire de M. CHEVIET enregistrés les 20 mars et 05 mai 2024 et 14 janvier 2025 demandant d'annuler la délibération du 17 novembre 2023, le tribunal Administratif de Besançon prononce :

- L'annulation de la délibération du 17 novembre 2023
- L'annulation de l'élection du président de l'association foncière de remembrement

Lors du CM du 26.11.2025 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre une nouvelle délibération pour nommer les membres de l'AFR.

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bucey-lès-Gy doit donc être renouvelé.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture, de trois membres désignés par le conseil municipal et du maire ou de son représentant.

Il y a lieu de procéder à la nomination de trois représentants propriétaires dans le périmètre de l'AFR. Le maire, quant à lui, devra indiquer s'il siègera. S'il souhaite être représenté, le conseil municipal désignera un élu.

Pour ce faire, dans un premier temps, le conseil municipal doit acter des modalités d'appel à candidature mises en place pour constitution du bureau de l'AFR : Appel à candidature par voie d'affichage, via panneau pocket et via le site internet.

Les candidatures seront à déposer en mairie en main propre : 5, Rue Jeanne Coppey – 70 700 BUCEY-LES-GY ou par mail : mairie-bucey-les-gy@orange.fr

Dans un second temps, le conseil municipal prendra acte des candidatures déposées et procédera à la nomination de 3 représentants.

Enfin, le conseil municipal proposera à la Chambre d'Agriculture le nom des trois propriétaires susceptibles de faire partie du bureau. La Chambre d'Agriculture devra valider formellement cette nomination.

Il appartiendra à l'AFR de réunir le nouveau bureau afin de procéder à l'élection du président, du vice-président et du secrétaire et d'adresser la délibération en préfecture ainsi qu'une copie à la Chambre d'Agriculture dès que possible.

La date de la réunion du nouveau bureau constituant le début du mandat de six ans des sept membres du bureau.

Après en avoir entendu l'exposé de M. Le Maire le conseil émet un avis favorable quant à ces modalités

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

Heure de fin de séance : 19h00

Le Maire
Freddy KOPEC

